

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 12 09
**Participation à l'appel à projet de la Région Normandie
pour une étude globale sur les boisements alluviaux**

Date de convocation : 5 décembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté de Communes Seine Eure, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle que le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des études pour améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et humides ainsi que des opérations de restauration et de gestion de ces milieux sur les territoires où il est compétent.

Une stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande a été élaborée par et pour l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la gestion de l'axe Seine, sur la période 2023 – 2028. (cf. plaquette de présentation en annexe)

Cette stratégie est élaborée autour de 6 axes définis par un diagnostic du territoire et des entretiens avec les acteurs intervenants sur la gestion de ces milieux.

L'axe 2 « Poursuivre l'acquisition de connaissances et développer des programmes opérationnels sur l'ensemble de la vallée de la Seine Normande » affirme nettement la volonté du SMGSN de partager une vision globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire et d'agir en leur faveur.

Monsieur le président précise que les boisements alluviaux et humides constituent à l'échelle de la Seine Normande des habitats d'intérêt écologique fort et pour certains patrimoniaux. Ils représentent un enjeu important pour le développement de la trame verte et bleue. Ils constituent de véritables réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Pourtant, leur connaissance à l'échelle de la Seine Normande est partielle et très hétérogène.

Cette étude s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de la biodiversité 2023 qui vise à stopper puis inverser l'effondrement de la biodiversité.

Dans ce contexte, Monsieur le président souligne le besoin de lancer une étude globale sur les boisements alluviaux et humides à l'échelle de la Seine Normande pour connaître leur localisation et leur état de conservation afin de dégager des pistes de préservation et de restauration.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et plus particulièrement l'article 5.1.2 relatif à l'animation et la coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT :

- La stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN,
- L'appel à projet « Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande » lancé par la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE,

Après en avoir délibéré,

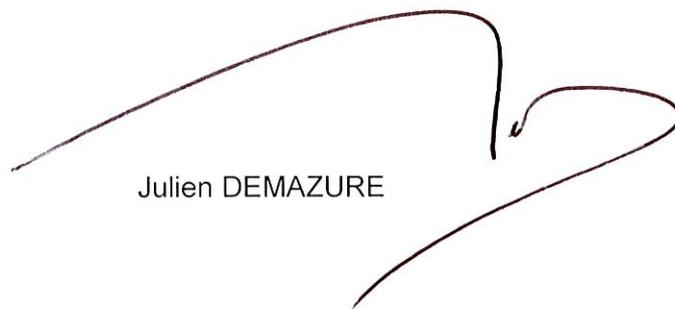
DÉCIDE :

- D'engager une étude sur les boisements alluviaux et humides de la Seine Normande,
- D'inscrire cette dépense au budget 2024,
- De répondre à l'appel à projets « Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande » lancé par la Région Normandie afin d'obtenir une subvention,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total estimatif de l'étude (TTC)	Recettes prévisionnelles (TTC)	
100 000 €	Fonds FEDER – Programme 2021-2027) : 80%	80 000 €
	Fonds propres : 20 %	20 000 €

- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet, les conventions financières qui en découlent et tout autre document relatif à cette étude.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20231221-2023-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023
Affichage : 22/12/2023